

La pension de survie

Celle-ci varie suivant l'âge du conjoint survivant, la durée du mariage... Renseignez-vous auprès de l'administration communale.

Les allocations familiales

La composition de la famille se modifie, donc la caisse d'allocations familiales doit être avertie (allocations majorées d'orphelins).

Le Fonds des maladies professionnelles et le Fonds des accidents du travail

A avvertir si la cause du décès est une conséquence pouvant être attribuée à une cause relevant de ces secteurs.

Lors de ces circonstances difficiles, le service social peut vous soutenir pour l'ensemble de ces démarches et pour vous orienter vers les organismes compétents.

UNE PRÉSENCE, UNE PRIÈRE

L'équipe d'accompagnement spirituel de la clinique est à votre disposition pour

- ~ vous accompagner par sa présence, dans le strict respect de vos convictions
- ~ vous conseiller pour l'organisation d'une cérémonie religieuse ou laïque voire pour la pratique de certains rites de toutes les confessions
- ~ vous mettre en relation avec un représentant de votre culte ou philosophie mandaté pour le Groupe santé CHC

La salle des défunts est située au rez-de-chaussée, derrière les cuisines. Il n'y a pas, comme dans un funérarium privé, un préposé à la salle des défunts. Elle est accessible uniquement avec un membre du personnel du service ou un représentant des pompes funèbres.

Pour tout renseignement : 0479 22 31 74
ou contactez le personnel soignant du service

CHC.be

NOUS PRENONS SOIN DE VOUS

Nous espérons que cette brochure pourra vous guider dans les nombreuses obligations administratives à accomplir lors d'un décès.

Le médecin spécialiste, l'infirmière chef d'unité, l'assistante sociale et l'équipe d'accompagnement spirituel restent à votre disposition si vous avez d'autres questions.

Nous vous témoignons à nouveau toute notre sympathie en ces jours difficiles.

Clinique CHC Waremme
rue E. de Sélys-Longchamps 47
4300 Waremme

CHC Clinique CHC
WAREMME

CHC.be

VOUS VENEZ DE PERDRE UN DE VOS PROCHES...



Le personnel, les médecins et la direction s'associent à votre peine et vous présentent leurs sincères condoléances.

CHC Clinique CHC
WAREMME

Vous êtes confronté(e) à la mort d'un proche. En cette triste circonstance, voici quelques informations sur les formalités à accomplir. Nous espérons que celles-ci pourront vous aider dans vos démarches.

LES PREMIERS INSTANTS APRÈS LE DÉCÈS

Le médecin constate le décès et rédige le certificat officiel. Les infirmières réalisent leurs derniers soins : la toilette funéraire.

Les proches présents à ce moment peuvent alors se recueillir quelques minutes et faire appel, s'ils le souhaitent, à l'équipe d'accompagnement spirituel. Si la famille n'est pas présente, c'est à la salle des défunts que se passera ce moment de recueillement.

LES POMPES FUNÈBRES

Nous vous conseillons de choisir et de prévenir assez rapidement une entreprise de pompes funèbres. Ces professionnels peuvent vous aider dans la plupart des démarches suivantes :

- ~ déclaration à l'état civil de Waremme
- ~ transport du corps
- ~ organisation des funérailles, de l'incinération, de l'inhumation...

La carte d'identité et le carnet de mariage du défunt seront indispensables pour effectuer toutes ces démarches. Dans le cas d'une incinération, les pompes funèbres doivent être informées le plus tôt possible. En cas de mort accidentelle ou suspecte, l'entrepreneur de pompes funèbres ne peut disposer du corps sans avoir obtenu les autorisations requises.

Si vous avez des difficultés financières ou de rapatriement, le service social pourra vous orienter vers les organismes compétents. Contactez-le au 019 33 96 62. Il mettra tout en œuvre pour trouver des solutions efficaces, pratiques et acceptables pour vous et votre famille.

DANS LES JOURS QUI SUIVENT LE DÉCÈS

Vous obtiendrez des extraits d'acte de décès à l'administration communale de Waremme. Demandez-en plusieurs, ils vous seront utiles pour toutes vos démarches :

- ~ En fonction de la situation du défunt, prévenez l'employeur, la caisse d'allocations de chômage, l'ONEm, le CPAS, la caisse d'assurances sociales, le registre de commerce, la TVA (pour les indépendants).
- ~ L'Office National des Pensions est informé via le registre national.
- ~ Prévenez les institutions financières auprès desquelles le défunt disposait d'avoirs : comptes, coffres. Ceux-ci seront bloqués afin de sauvegarder les droits des héritiers. Cependant, une somme peut être retirée par le conjoint afin de faire face aux dépenses quotidiennes. Il s'agit d'une avance sur le partage des avoirs de la communauté conjugale, l'indivision ou la succession.
- ~ Contactez les compagnies d'assurance où des polices avaient été souscrites par le défunt : contrats à révoquer ou à transférer au nom du conjoint survivant, assurance vie... N'oubliez pas l'éventuelle assurance groupe chez l'employeur, l'assurance hospitalisation...

DANS LE MOIS QUI SUIT LE DÉCÈS

Le notaire et la succession

Vous pouvez rédiger la déclaration de succession vous-même ou faire appel à un notaire. Celui-ci vérifiera s'il existe un testament. La déclaration de succession doit être déposée dans les 4 mois suivant le décès si ce dernier est survenu en Belgique.

La mutualité

Etant informée du décès, elle est tenue d'actualiser la situation de la personne qui était à charge du défunt. N'hésitez pas à contacter son service social.

L'administration fiscale

La déclaration à l'impôt des personnes physiques du défunt doit être complétée dans les 5 mois après le décès.

Le véhicule du défunt

Il est possible de le faire immatriculer au nom d'une autre personne. S'il n'est plus utilisé, renvoyez la plaque à la DIV. En informant l'administration fiscale et la compagnie d'assurance, la taxe de roulage et la prime d'assurance seront remboursées au prorata des mois restants.

Locataire, propriétaire

Sauf convention contraire prévue dans le bail, le décès d'un locataire ou d'un propriétaire ne met pas fin au bail. Les héritiers assumeront les obligations du défunt.

Eau, gaz, électricité, service radio redevance, téléphone

Signaler le décès et le changement de titulaire auprès des différentes compagnies. Une copie de l'extrait d'acte de décès sera nécessaire.